



COMITÉ SYNDICAL
réunion du 20 DÉCEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an deux mille dix-huit , le vingt décembre à dix-huit heures trente,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	12	en session ordinaire,
Pouvoirs :	1	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	13	convocation adressée par M. le Président le 13 décembre 2018

Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1^{er} Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Sébastien ROY, 2^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Didier HERBÉ, 4^{ème} Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, Maire de Velluire
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant

Etait absent et avait donné pouvoir :

- M. Stéphane BOUILLAUD, 3^{ème} Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
..... à M. Didier HERBÉ

Etaients absents excusés :

- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent
- M. André BOULOT, délégué de la CC.SVL, Maire de Nalliers
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-C.
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune d'Oulmes

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROY est désigné en qualité de secrétaire de séance.

⇒ M. JEAN-CLAUDE RICHARD, ATTENDU A UNE AUTRE REUNION, EST PARTI APRES LE POINT 3.3.

* * * * *

Ordre du jour :

POINT 1 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 1.1 – Acquisition de deux véhicules électriques
- 1.2 – Adhésion à un compte pour la fourniture de carburant pour les véhicules légers auprès des établissements E.Leclerc

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Réunion du 06 décembre 2018

- 2.1 – Avenant à la convention de partenariat entre l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et Sycodem Sud Vendée pour les formations SST
- 2.2 – Convention de mise à disposition d'un agent de la CC.VSA auprès de Sycodem – Direction

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

Réunion du Bureau du 15 novembre 2018

- 3.1 – Etat des restes Redevance Incitative 1^{er} semestre 2018
- 3.2 – Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Ouverture des déchèteries de Mouzeuil-St-Martin et de Vix

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 3.3 – Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Sycodem - Modalités patrimoniales et financières
- 3.4 – Vente de benne de déchèterie
- 3.5 – Vente d'un véhicule de collecte microBOM
- 3.6 – Constatation de créances éteintes
- 3.7 – Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
- 3.8 – Cotisations des structures membres pour le 1^{er} trimestre 2019
- 3.9 – Procédure annuelle de mise en adéquation du produit de la redevance incitative aux cotisations des collectivités membres
- 3.10 – Budget Primitif 2018 - Décision modificative n° 3
- 3.11 – Budget Primitif 2018 - Décision modificative n° 4

POINT 4 – TECHNIQUE

Réunion du Bureau du 15 novembre 2018

- 4.1 – Convention de subvention d'équipement pour le renouvellement et l'extension du programme de conteneurs enterrés à Damvix

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 4.2 – Convention avec l'entreprise Trait d'Union pour la collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels
- 4.3 – Révision du prix de la redevance spéciale "Papiers de bureaux"
- 4.4 – Réorganisation du service "déchèteries"
- 4.5 – Avenant n°1 à la convention de prestation de services 2018-2022 avec Cyclad
- 4.6 – Révision du prix de rachat des papiers aux associations de parents d'élèves
- 4.7 – Convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Commune Sud Vendée Littoral

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

Réunion du Bureau du 15 novembre 2018

- 5.1 – Planification Redevance Incitative 2019
- 5.2 – Avancement Prévention des déchets végétaux et biodéchets

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 5.3 – Poursuite du poste d'animateur de prévention des déchets végétaux
- 5.4 – Convention d'implantation et d'usage du composteur collectif des Jacobins
- 5.5 – Valorisation sapins de Noël - Information

POINT 6 – RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 – Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la CC.VSA auprès de Sycodem – Déchèterie
- 6.2 – Convention de mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise – Balayage
- 6.3 – Convention de prestation de service, tripartite entre le Centre de Gestion, le Sycodem, et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- 6.4 – Convention de mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès du SCOM de l'Est Vendéen
- 6.5 – Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise – Service « Finances »

POINT 7 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 7.1 – Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la FPT 85 d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail
- 7.2 – Présentation des modifications apportées au Document Unique d'évaluation des risques professionnels

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

- 8.1 – Verrouillage des conteneurs enterrés d’emballages à Fontenay-le-Comte
- 8.2 – Courrier d’information aux habitants de Nalliers
- 8.3 – Agenda des réunions pour le 1er semestre 2019
- 8.4 – Questions ouvertes des membres

* * * * *

Documents remis avec la note de synthèse

- Avenant à la convention de partenariat avec l’IIBSN pour les formations SST
 - Convention avec l’entreprise Trait d’Union pour la collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels
- Avenant n°1 à la convention de prestation de services 2018-2022 avec Cyclad
- Convention de mise à disposition de service avec la CC. Sud Vendée Littoral – Déchèteries (*remise le jour du Comité Syndical*)
 - Avenants (x2) aux conventions de prévention des déchets végétaux “Trivalis-Sycodem-Scom” et “Sycodem-Scom”
 - Convention d’implantation et d’usage du composteur collectif des Jacobins
 - Convention de mise à disposition d’un agent de la CC.VSA auprès de Sycodem – Déchèterie
 - Convention de mise à disposition d’un agent de Sycodem auprès de la CC.VSA – Balayage mécanique
- Convention de prestation de service, tripartite entre le Centre de Gestion, le Sycodem, et la CC.VSA (*remise le jour du Comité Syndical*)
- Convention de mise à disposition d’un agent de Sycodem auprès du SCOM de l’Est Vendéen (*remise le jour du Comité Syndical*)
- Convention de prestation de service avec la CC.VSA – Service « Finances » (*remise le jour du Comité Syndical*)
 - Convention de mise à disposition par le CDG 85 d’un chargé d’inspection en PHS
 - Projet de courrier aux habitants de Nalliers (remis le jour du Comité Syndical)

* * * * *

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 18 OCTOBRE 2018

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s’ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 18 octobre 2018.
Aucune remarque n’étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2018.

* * * * *

⇒ Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

1.1 – ACQUISITION DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES

– INFORMATION

M. le Président indique que deux véhicules électriques ont été acquis (dont un en renouvellement d'un ancien véhicule diesel).

L'acquisition de ces deux véhicules intervient dans le cadre de la réorganisation du service "déchèteries". Ces deux véhicules sont des Renault Kangoo utilitaire ZE.

L'autonomie avec la pleine charge est de 120 kms. Le rechargement des batteries se fera au centre technique et administratif du Sycodem. Le coût de rechargement en électricité pour un plein est d'environ 2 €.

L'installation des bornes de recharge est prise en charge à hauteur de 500 € par véhicule par le garage RENAULT.

Le montant d'achat des deux véhicules électriques est de 24 761,52 €.HT. La reprise de l'ancien véhicule diesel est de 1 250 €.HT, soit un montant total de 23 511,52 €.HT.

Le montant mensuel de la location de batterie par véhicule est de 74 € pour un kilométrage annuel de moins de 12 500 kms soit un montant de 1 776 € par an pour les deux véhicules.

⇒ Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

1.2 – ADHESION A UN COMPTE POUR LA FOURNITURE DE CARBURANT POUR LES VEHICULES LEGERS

AUPRES DES ETABLISSEMENT E.LECLERC

– INFORMATION

M. le Président informe que le Sycodem dispose actuellement de plusieurs cartes permettant de s'approvisionner en carburant pour les véhicules légers. Ces cartes fonctionnent aux pompes du magasin E.Leclerc de Fontenay-le-Comte.

Ces actuelles cartes ne fonctionneront plus au 1^{er} janvier 2019. Elles seront remplacées par de nouvelles, assorties d'une procédure de gestion des "comptes carburant".

Les principaux avantages de cette nouvelle solution sont :

- obtenir un carburant à prix compétitif dans tout le réseau des stations-services E. Leclerc, 7j/7 et 24h/24.
- accéder de façon sécurisée, illimitée et en toute autonomie à l'espace-client sur Internet pour :
 - la gestion, le suivi et le paramétrage, en temps réel, des cartes,
 - le suivi des consommations de carburant et de services pour l'ensemble de la flotte, en temps réel,

→ l'accès et le stockage de toutes les données : factures, fichiers EDI (au format Excel), différents relevés d'information (relevés par carte et/ou par conducteur, relevés d'anomalies, etc.),

Conditions financières :

Prix du carburant : tel qu'affiché à la station lors de l'achat. Pas de frais de gestion supplémentaire.

Abonnement unitaire de la carte : forfait de 2,50 euros HT/mois. Pas de frais d'émission de carte. Durée de validité : 24 mois. Duplicata (en cas de perte ou de vol) : commande gratuite depuis l'espace-client en ligne.

Total/an pour 4 cartes : 144 €.TTC.

M. le Président précise que les services se sont renseignés auprès du magasin HyperU afin de connaître quelles seraient leurs conditions financières : total/an pour 4 cartes 180 €.TTC + 1 % sur les transactions de carburant + 1,20 € par facture mensuelle.

⇒ Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 2 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU

2.1 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE DU BASSIN DE LA SEVRE NIORTAISE ET SYCODEM SUD VENDEE - FORMATIONS SST (N° 2018-50-BU)

M. le Président rappelle la délibération du Bureau en date du 07 juin dernier, par laquelle il était décidé une convention de partenariat entre l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise et Sycodem Sud Vendée pour les formations Sauveteur Secouriste du Travail.

En effet le gestionnaire "hygiène et sécurité" à l'IIBSN est formateur SST, et Sycodem dispose du matériel pédagogique nécessaire aux formations. La convention a pour objet la mutualisation de ces moyens humains et matériels afin de former les agents respectifs des deux collectivités, sachant qu'il n'y a pas d'échange financier entre les deux collectivités.

Cette convention se termine le 31 décembre 2018.

Aujourd'hui, il est nécessaire que les agents puissent suivre la formation dite "Maintien et Actualisation des Compétences" d'une durée de 1 jour (la formation initiale étant d'une durée de 2 jours), au cours de l'année 2019 et suivantes.

M. le Président propose de renouveler cet accord par un avenant à la convention (*projet d'avenant en annexe*) et demande aux membres du Bureau d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de renouveler cet accord,
et **Autorise** le Président à signer l'avenant à la convention, et toute pièce relative à ce sujet.

2.2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VENDEE SEVRE AUTISE AUPRES DE SYCODEM – DIRECTION

(N° 2018-51-BU)

M. le Président rappelle les délibérations du Comité Syndical du 02 mars 2004, du 29 mars 2007, du 10 décembre 2009, du 14 décembre 2012, et du 29 janvier 2016, relatives à la mise à disposition d’un agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès du Syndicat (Direction de Sycodem).

La convention de mise à disposition prend fin le 31 janvier 2019, aussi M. le Président propose de la renouveler à compter du 1er février 2019.

Durée et contenu :

- à raison de 50 % de son temps de travail,
- pour une durée d’un an, renouvelable 2 fois ou 3 ans,
- pour assurer les missions de coordination générale des services de Sycodem (*en assurer la Direction*),
- le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de Communes VSA à l’agent sera remboursé par Sycodem au prorata du temps de sa mise à disposition.

M. le président présente le projet de convention, et demande l’avis du Bureau sur les modalités de cette mise à disposition.

Puis il propose d’en délibérer et de procéder au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Valide le projet de convention de mise à disposition d’un personnel avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tel que présenté,
et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

POINT 3 – ADMINISTRATION et FINANCES

⇒ **Réunion du Bureau du 15 novembre 2018**

3.1 – ETAT DES RESTES REDEVANCE INCITATIVE 1^{ER} SEMESTRE 2018

- INFORMATION

M. le Président informe les membres du Comité Syndical de l’état des restes à recouvrer (données arrêtées au 12/11/2018).

- Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée :
Produit attendu 1 267 038,14 €, État des restes 76 786,66 €, soit 6.06%

- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise :
Produit attendu 556 364,52€, État des restes 22 309,09 €, soit 4,01%

- Sycodem Sud Vendée (professionnels hors territoire) :
Produit attendu 1 182,31 €, État des restes 0€

3.2 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL **– OUVERTURE DES DECHETERIES DE MOUZEUIL-SAINT-MARTIN ET DE VIX** *- INFORMATION*

M. le Président informe que les négociations portant sur les modalités du retrait sont en cours. La CC.SVL a fait réaliser une étude par l'agence KPMG. Le bilan patrimonial et financier du Sycodem est de 2 066 € en faveur de la CC.SVL.

De son côté le Sycodem a fait valider son approche technique et financière par le trésorier général. Le bilan est de 160 366,51€ en faveur du Sycodem.

Plusieurs solutions s'offrent au Sycodem:

- 1) Ne pas demander aux collectivités membres d'acter le retrait.
Conséquence : le Sycodem devra maintenir le service sur la commune de Nalliers.
- 2) Saisir en référé instruction le Juge (Code de justice administrative R532-1). Il s'agit d'obtenir une expertise neutre. Délai : 6 mois.
- 3) Saisir le Préfet. Délai 6 mois.

⇒ M. RICHARD a proposé, afin de parvenir à un accord financier, de maintenir l'ouverture de la déchèterie de Mouzeuil-St-Martin, ainsi que celle de Vix aux habitants du Gué-de-Velluire et de l'île d'Elle.

Les autres membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir discuté, à l'unanimité

Décident de maintenir l'ouverture des déchèteries de Mouzeuil-Saint-Martin et de Vix, pour les habitants de Mouzeuil-Saint-Martin, du Gué-de-Velluire et de l'île d'Elle, pour 3 ans.

⇒ **Réunion du Bureau du 06 décembre 2018**

3.3 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DU SYCODEM **- MODALITES PATRIMONIALES ET FINANCIERES** *(N° 2018-52-CS)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et particulièrement son article 5211-19 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3 – 688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » à compter du 01^{er} janvier 2017 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 1976 portant création du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères (SYCODEM Sud Vendée) modifiés par arrêtés préfectoraux n°79 SPF 130 du 14 juin 1979, n°80 SPF 077 du 09 avril 1980, n° 81 SPF 236 du 05 novembre 1981, n°82 SPF 041 du 26 février 1982, n°85 SPF 31 du 25 avril 1985, n°02 SPF 94 du 17

octobre 2002, n°02 SPF 13 du 28 janvier 2003, n°06 SPF 38 du 11 mai 2006, n°08 SPF 116 du 17 septembre 2008, n°09 SPF 124 du 30 décembre 2009 et n°2015 – DRCTAJ/3-65 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-629 du 11 septembre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères (SYCODEM Sud Vendée), suite à l'impact des modifications de périmètre induit par la création de la Communauté de Communes « Pays de Fontenay-Vendée » et de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ;

Vu la délibération n°199-2017-20 en date du 27 juillet 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demandant son retrait du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères (SYCODEM Sud Vendée) ;

Vu la délibération n°2018-38-CS en date du 18 octobre 2018 du Syndicat Mixte du Sud Est Vendéen pour l'élimination des ordures ménagères (SYCODEM Sud Vendée), approuvant le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du Syndicat Mixte ;

Vu la délibération n°6 en date du 10 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée approuvant le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du SYCODEM Sud Vendée ;

Vu la délibération n°2018CC_12_275 en date du 10 décembre 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Vendée Sèvre Autise approuvant le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral du SYCODEM Sud Vendée ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Sud-Est vendéen pour l'élimination des ordures ménagères compte trois membres que sont la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, la Communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale peut se retirer d'un autre établissement public de coopération intercommunale dont il est membre avec le consentement de son organe délibérant,

Rappel des faits

M. le Président rappelle que la Commune de NALLIERS avait confié sa compétence en matière de gestion de l'élimination des ordures ménagères au SYCODEM Sud Vendée. Aussi, à compter du 01^{er} janvier 2017, du fait de la fusion et des compétences dorénavant exercées par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, cette dernière s'est substituée à la Communauté de Communes des Iles du Marais Poitevin au sein de l'assemblée délibérante du Sycodem.

M. le Président explique, qu'aujourd'hui, la gestion de l'élimination des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, à l'exception de la commune de NALLIERS, pour qui intervient le SYCODEM Sud Vendée.

M. le Président rappelle que dans un souci de cohérence territoriale, la Communauté de Communes a sollicité son retrait du SYCODEM Sud Vendée.

Par délibération en date du 18 octobre 2018, le Comité Syndical du SYCODEM Sud Vendée a émis un avis favorable à ce retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Depuis le mois de juillet 2017, les élus et services des deux structures se sont rencontrés à plusieurs reprises pour évoquer ensemble les conséquences financières et patrimoniales de ce retrait. Ces négociations ont abouti à l'accord suivant entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et le SYCODEM Sud Vendée :

- La Communauté de Communes Sud Vendée Littoral versera une indemnité compensatoire de 90 000,00 € (quatre-vingt-dix mille euros) au SYCODEM Sud Vendée,
- A partir du 1^{er} janvier 2019, la Communauté de Communes bénéficiera du transfert en pleine propriété et à titre gratuit des biens suivants :
 - ⇒ 2 408 bacs roulants équipés de puces actuellement mis à disposition des habitants de la commune de Nalliers (tous types de flux et tous types de volumes);
 - ⇒ 9 colonnes à verre situées à Nalliers :
 - rue du Champ des Allouettes,
 - rue Victor Hugo,

- rue du Portail,
 - rue du Maréchal Leclerc,
 - rue de l'Ilot des Vases,
 - rue du 19 mars 1962,
 - chemin du Communal.
- ⇒ 7 colonnes à papier situées à Nalliers :
- rue du Champ des Allouettes,
 - rue Victor Hugo,
 - rue du Portail,
 - rue du Maréchal Leclerc,
 - rue de l'Ilot des Vases,
 - rue du 19 mars 1962,
 - chemin du Communal.
- ⇒ 1 074 cartes d'accès aux déchèteries actuellement mises à disposition des habitants de la commune de Nalliers,
- ⇒ 1 000 sacs cabas actuellement mis à disposition des habitants de la commune de Nalliers, pour effectuer le transfert du foyer au point d'apport volontaire du papier et du verre,
- ⇒ 1 000 composteurs et 1 000 bio-seaux actuellement mis à disposition des habitants de la commune de Nalliers,
- ⇒ le fichier des redevables situés sur la commune de Nalliers constitué lors de l'enquête de 2016 en vue du passage à la tarification incitative du SYCODEM Sud Vendée,

⇒ *Après avoir expliqué combien les négociations ont été difficiles pour parvenir à un accord, M. le Président a demandé leur avis aux membres du Bureau, qui ont approuvé cette proposition moins 1 abstention.*

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

VALIDE l'accord relatif aux conditions financières et patrimoniales du retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, telles que détaillées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les actes administratifs et financiers nécessaires à la mise en œuvre de ce retrait.

3.4 – VENTE DE BENNES DE DECHETERIES

(N° 2018-53-CS)

M. le Président explique que le renouvellement de bennes de déchèteries a été programmé au Budget Primitif 2018. Ces bennes de déchèteries étant très vétustes, doivent être réformées. C'est pourquoi des bennes sont proposées à la vente pour ferraille.

L'entreprise SUD VENDÉE RECYCLAGE sise 18 Allée des Treizes Femmes - 85200 FONTENAY-LE-COMTE - est intéressée pour racheter quatre de ces caissons dans l'état, après les avoir vu sur le site de la déchèterie de Fontenay-le-Comte.

Elle a fait une proposition écrite et motivée à Sycodem pour un montant de 300 € l'unité, soit 1 200 € pour l'ensemble des quatre bennes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la vente à l'entreprise SUD VENDÉE RECYCLAGE la vente de quatre bennes à qui de déchèterie, en l'état, pour un montant de 1 200 € le lot.

3.5 – VENTE D'UN VEHICULE DE COLLECTE DE TYPE MICROBOM

(N° 2018-54-CS)

M. le Président explique que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite se porter acquéreur au prix de 9 000 € net de taxes, d'un véhicule de collecte ayant les caractéristiques suivantes :

- 1 micro-benne à ordures ménagères, marque Renault, modèle Maxity 3T500 CCAB 2,5M 150 Euro 5.

Ce véhicule fait l'objet d'un renouvellement et le nouveau véhicule actuellement en cours de production sera livré vers fin mai 2019. M. le Président explique que cette cession au prix de 9 000 € net de taxes ne pourra pas se faire avant le 1^{er} juin 2019.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de vendre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral le micro-camion benne à ordures ménagères immatriculé CG-014-YW, au prix de 9 000 € net de taxes,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à cette cession.

3.6 – CONSTATATION DE CREANCES ETEINTES

(N° 2018-55-CS)

M. le Président expose que l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux mentionne la notion de créance éteinte dans le chapitre 3 de son titre 7 traitant du surendettement des particuliers et le rétablissement personnel.

La créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du Code du Commerce) ;
- lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la Consommation) ;
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

Pour le Sycodem les créances éteintes sont les suivantes :

Année	Montant
2015	54,94 €
2016	420,00 €
TOTAL	474,94€

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'admission en créance éteinte pour un montant de 474,94 €,

Autorise le Président à signer toute pièce afférente à cette décision.

3.7 – ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019
(N° 2018-56-CS)

M. le Président expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à M. le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ainsi :

Chapitre BP 2018 - 25 %

Chapitre	BP 2018	25 %
20 - immobilisations incorporelles	2 000 €	500 €
21 - immobilisations corporelles	1 136 041 €	284 010 €
23 - immobilisations en cours	74 767 €	18 961 €

et de confirmer que ces dépenses seront inscrites au budget de l'année 2019.

Les membres du Bureau ont validé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise M. le Président à engager des dépenses en section d'investissement, dans la limite d'un quart des crédits ouverts au Budget Primitif 2018, tel que présenté ci-dessus,

et **Confirme** que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif de l'année 2019.

3.8 – COTISATIONS DES STRUCTURES MEMBRES POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2019

(N° 2018-57-CS)

Considérant à ce jour le produit de la redevance incitative connu par structures :

- Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée : **2 795 870,60 €**
- Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise : **1 195 903,53 €**

M. le Président propose de fixer les montants de la participation des structures membres Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour le 1er trimestre 2019 comme suit :

	C.C. Pays de Fontenay- Vendée	C.C. Vendée Sèvre Autise
janvier 2019	232 989,22 €	99 658,63 €
février 2019	232 989,22 €	99 658,63 €
mars 2019	232 989,22 €	99 658,63 €

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d'en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe les montants de la participation des structures membres pour le premier trimestre 2018 tel que présenté ci-dessus.

3.9 – PROCEDURE ANNUELLE DE MISE EN ADEQUATION DU PRODUIT DE LA REDEVANCE INCITATIVE
AVEC LES COTISATIONS DES COLLECTIVITES MEMBRES
(N° 2018-58-CS)

M. le Président explique que les cotisations des structures membres sont estimées sur la base des deux produits de facturation de la redevance incitative. Entre chaque période de facturation (janvier et septembre), des rectifications intermédiaires sont réalisées par les services de Sycodem par le biais de certificats d’annulations et d’émission de nouvelles factures. Ces rectifications correspondent à des mouvements d’usagers sur le territoire.

Les réclamations des usagers peuvent intervenir dans un délai maximal de 2 mois à compter de la date de réception de la facture, à défaut de quoi ces changements ne pourront pas être pris en compte (forclos).

M. le Président explique que pour être au plus juste du produit réel de la redevance incitative, il convient de régulariser le montant correspondant aux rectifications intermédiaires entre le Sycodem et les collectivités membres.

Cette procédure se fera annuellement dans le courant du mois de décembre.

Pour 2018,

Vu les délibérations n°2017-81-CS et n°2018-27-CS et n°2018-40-CS fixant le montant des cotisations,

Considérant les factures de redevance incitative émises pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018,

Considérant le montant des certificats d’annulation et le montant des nouvelles factures émises correspondant aux réclamations commues et traitées sur la période du premier semestre 2018,

M. le Président expose qu’il convient de procéder aux régularisations des contributions telles que réparties comme suit :

RECAPITULATIF PAR ADHERENT CONTRIBUTION 2018 TTC				
COLLECTIVITES	CONTRIBUTION 2018 VOTEE	PRODUIT RI APPEL FACTURATION	CERTIFICATS D’ANNULATION ET REEMISSIION FACTURES	SOLDE 2018
C.C. VENDEE SEVRE AUTISE	1 185 966,00 €	1 195 903,53 €	- 10 600,00 €	1 206 503,53 €
C.C. PAYS DE FONTENAY VENDEE	3 329 002,00 €	2 795 870,60 €	- 48 000,00 €	2 843 870,60 €

Les membres du Bureau ont approuvé cette proposition. Il est demandé au Comité Syndical d’en délibérer puis de procéder au vote.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Décide de reverser aux collectivités membres les rectificatifs de la première période de la facturation de la redevance incitative,

Décide de procéder annuellement dans le courant du mois de décembre à une régularisation selon la procédure évoquée.

3.10 – BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

(N° 2018-59-CS)

Considérant la procédure annuelle de reversement aux collectivités membres des rectificatifs de la première période de la facturation de la redevance incitative,

M. le Président souligne que les montants des contributions appelées doit prendre en compte le produit de la redevance incitative mais également les certificats d'annulations (liés aux déménagements, décès...) et la refacturation. Il convient donc de reverser la somme de 48 000 € à la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée et de 10 600 € à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

M. le Président propose en conséquence d'approuver la décision modificative suivante :

dépenses	
<i>article - libellé</i>	<i>montant</i>
<u>chapitre 67 :</u>	
article 678 – autres charges exceptionnelles CCVSA : 10 600 € CPFV : 48 000 €	58 600 €
<u>chapitre 022</u>	
article 022 – dépenses imprévues	-58 600 €
<u>TOTAL</u>	0 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition de modification budgétaire,

et **Vote** la décision modificative n° 3 au Budget Primitif 2018

3.11 – BUDGET PRIMITIF 2018 - DECISION MODIFICATIVE N° 4

(N° 2018-60-CS)

M. le Président expose aux membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour des ajustements de fin d'exercice pour le chapitre des «charges de personnel et frais assimilés».

Le budget étant voté au chapitre, il est proposé d'approuver la décision modificative suivante :

<u>dépenses</u>	
article - libellé	montant
<u>chapitre 012</u>	
article 64111 – rémunération principale	12 720 €
<u>chapitre 022</u>	
article 022 – dépenses imprévues	-12 720 €
<u>TOTAL</u>	<u>0 €</u>

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve cette proposition de modification budgétaire,

et **Vote** la décision modificative n° 4 au Budget Primitif 2018

POINT 4– TECHNIQUE

⇒ **Réunion du Bureau du 15 novembre 2018**

4.1 – CONVENTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT POUR LE RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DU PROGRAMME DE CONTENEURS ENTERRES A DAMVIX (N° 2018-61-CS)

→ Vu l'article L.5212-19 du Code Général des Collectivités territoriales qui autorise le versement d'une subvention d'une commune à un syndicat mixte conformément à ses statuts,

→ Vu le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances et de tri voté par le Comité Syndical du 25 mars 2015,

La mise en œuvre de cette opération nécessite la signature d'une convention entre la commune de Damvix et le Sycodem. Cette convention fixe les aspects organisationnels et financiers pour l'acquisition, l'exploitation et la maintenance des conteneurs enterrés entre les deux partenaires.

→ Attendu la délibération à venir de la commune de Damvix adoptant la convention avec le Sycodem pour la mise en œuvre d'un programme de conteneurs enterrés (OMR, EMB, verre, papiers),

Il est précisé que l'emplacement a été validé par la commune de Damvix, sur la parcelle AE 516. Sycodem assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage de ce projet de renouvellement et d'extension du programme de conteneurs enterrés et à ce titre passe les marchés publics auprès des entreprises.

Le coût global prévisionnel des travaux s'élève à 20 618 €.HT / 24 741,60 €.TTC hors finitions, avec une participation de la commune de Damvix estimée à 5 100 €.TTC.

La commune de Damvix apportera sa contribution financière à Sycodem par voie de subvention d'équipement.

Le montant définitif de la participation sera calculé en fonction des dépenses réelles de travaux de génie civil, de finition et d'intégration paysagère.

M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve ces propositions,

et **Autorise** M. le Président à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

⇒ [Réunion du Bureau du 06 décembre 2018](#)

4.2 – CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE TRAIT D'UNION POUR LA COLLECTE DES PAPIERS DE BUREAUX AUPRES DES PROFESSIONNELS (N° 2018-62-CS)

Considérant que la convention contractée avec l'entreprise Trait d'Union pour la collecte en porte à porte des papiers de bureau des professionnels arrive à son terme au 31/12/2018,

Considérant que ce service est indispensable et apprécié des entreprises et collectivités locales,

il convient de renouveler cette convention selon les termes suivants :

- collecte en monoflux des papiers chez les professionnels en adaptant la fréquence de collecte à leur besoin,
- expédition et revente de la matière par Trait d'Union chez un repreneur (Trait d'Union reste propriétaire de la matière),
- fourniture annuelle des certificats de recyclage de la matière.

L'entreprise Trait d'Union souhaite revoir les conditions financières de cette prestation et demande un prix de 100 €.HT/tonne collectée soit 120 €.TTC/tonne collectée soit une augmentation de 25%. Elle précise qu'elle a été dans l'obligation d'arrêter de trier les papiers en deux catégories comme évoqué lors du dernier renouvellement de la convention.

La convention prévoit la révision des prix, à la hausse comme à la baisse, annuellement au 1^{er} janvier de chaque année selon la formule de révision suivante :

$CR_n = 0,60 + 0,30(\text{ICTrev-TS-IMEn/ICTrev-TS-IMEo}) + 0,10(\text{GOn/GOo})$

Où les indices correspondent à :

Indice	Définition
ICTrev-TS-IME	Coût horaire du travail révisé dans les industries mécaniques et électriques
GO	Prix du gazole à la consommation (ensemble produits pétroliers)

- ICTrev-TS-IME_n et GO_n sont les valeurs prises par la moyenne des douze derniers indices connus, publiés sur le site internet du Moniteur, de ces mêmes indices le jour qui précède la révision de prix,

- ICTrev-TS-IME_o et GO_o sont les dernières valeurs connues de ces indices du mois qui précède la date de signature de la convention.

Le calcul du coefficient de révision sera effectué tous les 12 mois.

Le premier calcul du coefficient de révision interviendra le 1^{er} janvier 2020.

La convention est établie pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le projet de convention est proposé aux membres du Comité Syndical.

⇒ M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention présentée,

et **Autorise** le Président à la signer.

4.3 – REVISION DU PRIX DE LA REDEVANCE SPECIALE “PAPIERS DE BUREAUX”

(N° 2018-63-CS)

Considérant la convention de gestion des vieux papiers dans les espaces de travail 2016-2020 (délibération n°2015-CS-57) mentionnant le prix de la redevance spéciale “papier de bureaux” à 0,62 €.TTC/caissette collectée,

Considérant la nouvelle convention de prestation de service avec l'entreprise Trait d'Union à compter du 1^{er} janvier 2019 fixant le prix de la prestation de collecte des papiers de bureaux à 120 €.TTC/tonne collectée,

Il convient de réviser le prix de la collecte des papiers des professionnels, comme le stipule l'article 4.2.1 de la convention de gestion des vieux papiers dans les espaces de travail 2016-2020.

M. le Président propose de fixer le prix de la redevance spéciale “papiers de bureaux” sur la base des éléments suivants :

- le coût de collecte par l'entreprise Trait d'Union est de 120 €.TTC/tonne collectée,
- la caissette a un poids moyen de 7 kg.

Le montant de la redevance spéciale “papier de bureaux” est ainsi porté à 0,84 €.TTC/caissette collectée. Un courrier précisant le nouveau montant sera envoyé aux 140 professionnels et collectivités, adhérents au service.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Fixe le montant de la redevance spéciale « papiers de bureaux » à 0,84 €.TTC la caissette collectée,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à ce sujet.

4.4 – REORGANISATION DU SERVICE “DECHETERIES”

(N° 2018-64-CS)

M. Le Président indique aux membres du Bureau qu’un projet de réorganisation du service “déchèteries” a été mené durant l’année afin de réviser les jours et horaires d’accueil du public dans les différents sites.

Il est envisagé les points suivants :

- proposer à l’usager un service régulier à l’année en supprimant les horaires d’été et d’hiver : les changements d’horaire étant perturbants pour les usagers qui ont un temps d’adaptation à chaque période,
- suppression de l’ouverture entre 12 h 30 et 14 h sur la déchèterie de Fontenay-le-Comte : obligation de maintenir un agent pendant cette période de la journée pour accueillir moins de 20 personnes.

Considérant les négociations pour le retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, actuellement en cours, et l’éventualité que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demande d’accéder aux déchèteries du Sycodem Sud Vendée pour les usagers de Nalliers (pour la déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin), de l’Ile d’Elle et du Gué-de-Velluire (pour la déchèterie de Vix),

Il est fait une nouvelle proposition d’horaires d’ouverture au public tenant compte de la baisse de la fréquentation sur les déchèteries du Sycodem avec la mise en place de la redevance incitative et du contrôle d’accès (-35 % entre 2017 et 2018) et de la demande de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d’accéder aux deux déchèteries de Mouzeuil-Saint-Martin et de Vix pour leurs habitants de Nalliers, l’Ile d’Elle et du Gué de Velluire.

Localisation	Période	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Nbre d'heure d'ouverture		
								Proposition	Été 2018	Hiver 2018
Fontenay-le-Comte	Matin	9h15-12h15	9h15-12h15	9h15-12h15	FERME	9h15-12h15	9h15-12h15	31h25	46h25	36h25
	Après-midi	14h15-17h30	14h15-17h30	14h15-17h30	FERME	14h15-17h30	14h15-17h30			

Benet	Matin	FERME	FERME	9h30-12h15	9h30-12h15	9h30-12h15	9h30-12h15	20h00	23h45	16h45
	Après-midi	14h15-17h15	FERME	FERME	14h15-17h15	FERME	14h15-17h15			
Saint-Hilaire-des-Loges	Matin	9h30-12h15	FERME	FERME	9h-12h30	FERME	9h-12h30	14h30	21h45	16h45
	Après-midi	FERME	FERME	14h15-17h15	FERME	14h15-17h15	14h15-17h15			
Vix	Matin	FERME	9h30-12h15	9h30-12h15	FERME	9h30-12h15	9h30-12h15	26h	35h25	25h45
	Après-midi	FERME	14h15-17h15	14h15-17h15	14h15-17h15	14h15-17h15	14h15-17h15			
Mouzeuil-Saint-Martin	Matin	FERME	FERME	9h30-12h15	FERME	FERME	9h30-12h15	14h15	18h30	13h45
	Après-midi	FERME	14h15-17h15	FERME	14h15-17h15	14h15-17h15	FERME			
L'Hermenault	Matin	FERME	9h30-12h15	FERME	9h30-12h15	9h30-12h15	FERME	14h30	19h25	13h45
	Après-midi	FERME	FERME	14h15-17h15	FERME	FERME	14h15-17h15			

Les modifications apportées sont les suivantes :

- **Déchèterie de Fontenay-le-Comte** : Fermeture de la déchèterie entre 12h15 et 14h15.
- **Déchèterie de Benet** : Changement du jour de fermeture hebdomadaire (passe du mercredi au mardi) et la déchèterie sera dorénavant ouverte toute la journée le jeudi (au lieu du jeudi après-midi uniquement).
- **Déchèterie de Saint-Hilaire-des-Loges** : Changement du jour de fermeture hebdomadaire (passe du mercredi au mardi).
- **Déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin/L'Hermenault** : Changement de demi-journée d'ouverture entre les deux déchèteries pour la journée du vendredi. La déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin sera ouverte le vendredi après-midi (au lieu du matin auparavant) et inversement pour la déchèterie de L'Hermenault. Le jour de fermeture de ces deux déchèteries passe du mardi au lieu lundi.

M. le Président rappelle que les membres du Bureau, lors de leur réunion du 15 novembre dernier, avait émis un avis favorable à la proposition de la suppression de l'ouverture entre 12 h 30 et 14 h sur la déchèterie de Fontenay-le-Comte.

Il informe également que les membres du Bureau, lors de leur réunion du 06 décembre dernier, ont approuvé cette proposition de nouveaux horaires de l'ensemble des déchèteries.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les nouveaux horaires de l'ensemble des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2019, tels que présentés ci-dessus.

Au cours de la réunion du Bureau du 06 décembre dernier :

Il est demandé leur avis aux membres du Comité Syndical sur ces deux points :

⇒ M. BOUILLAUD propose de ne donner aux gens du voyage que des cartes temporaires 5 passages.
↪ Les membres du Comité Syndical approuvent cette proposition, à la condition qu'il ne s'agit pas de « donner » mais de « vendre ».

⇒ Après avoir constaté de nombreux dépôts sauvages à l'entrée de l'entreprise Profiler face à la déchèterie de Fontenay-le-Comte (l'endroit n'est pas visible de la rue), M. BOUILLAUD propose d'installer une barrière juste après la sortie de la déchèterie. Il faudra obtenir l'accord de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée, ainsi que celui de l'exploitant agricole, car cette rue dessert son champ (une clef lui serait remise).

↪ Les membres du Comité Syndical approuvent cette proposition.

4.5 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES 2018-2022 AVEC CYCLAD
(N° 2018-65-CS)

Considérant la convention signée avec le Syndicat Mixte Cyclad, dont le siège social est situé 1 rue Julia et Maurice Marcou - CS 70019 - 17 700 SURGÈRES représenté par son Président, M. Jean GORIOUX, portant sur la définition du service de collecte des déchets des foyers situés au lieu-dit «L'île de la Chate» à Taugon, territoire du Cyclad, accessible uniquement par un pont situé sur la commune de Maillé, territoire de Sycodem.

Pour des raisons d'intérêt général, il a été défini que Sycodem réalise cette collecte pour le compte du Syndicat Mixte Cyclad moyennant remboursement des frais engendrés.

La convention prévoyait un appel de règlement unique annuel, dans l'exercice.

M. Le Président explique que cette clause doit être modifiée par avenant puisque la facturation ne peut se faire qu'après service fait. Il propose donc que l'appel de règlement soit effectué annuellement, au mois de janvier de l'année N+1 pour la prestation de janvier à décembre de l'année N, sur présentation du titre de recettes émis par les services de Sycodem.

M. le Président rappelle que ces modifications ont fait l'objet d'échanges préalables avec le Syndicat Mixte Cyclad.

⇒ M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention avec le Syndicat Cyclad pour la collecte sur l'île de la Chate à Maillé,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

4.6 – REVISION DU PRIX DE RACHAT DES PAPIERS AUX ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

(N° 2018-66-CS)

Considérant la délibération n°2017-58-CS relative à la collecte du papier dans les écoles et le versement d'une subvention,

Le Sycodem met à disposition une benne papier aux associations des parents d'élèves qui en font la réservation, pour effectuer une collecte de papier.

Après validation par la commune de l'emplacement et la signature d'une convention entre le Sycodem et l'association de parents d'élèves demandeuse, les services de Sycodem procèdent à la dépose de la benne pour une durée déterminée qui ne peut excéder deux semaines puis à la collecte et au transfert vers le lieu de vidage où le caisson est pesée (double pesée).

L'association est rémunérée sur la base des tonnages ainsi collectés au prix de 60 €/tonne.

Considérant que le prix de vente des papiers est prix fixe sur la durée du marché Trivalis pour les papiers collectés en apport volontaire : 98 €/tonne,

Considérant que, pour l'année 2018, le prix de rachat aux associations de parents d'élèves a été fixé à 60 €/tonne.

Considérant l'avis de la commission Technique-Communication, dans sa séance du 19 novembre 2018, de maintenir de prix de rachat à 60 €/tonne,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2019, à 60 € la tonne le prix de rachat des papiers aux associations de parents d'élèves,

et **Autorise** le Président à signer toute pièce relative à ce sujet.

4.7 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

SUD VENDEE LITTORAL

(N° 2018-67-CS)

Vu la convention de mise à disposition de service signée avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral 2017-2019 (délibération n°2017-44-CS),

Vu la décision des élus d'accueillir les usagers des communes (hors territoire Sycodem) de l'Ile-d'Elle, du Gué-de-Velluire et de Nalliers dans les déchèteries de Mouzeuil-Saint-Martin et de Vix, à compter du 1^{er} janvier 2019,

La convention existante est devenue sans objet pour ce qui concerne l'année 2019.

Il convient de refaire une convention de mise à disposition de service pour intégrer le nouveau périmètre du service et les nouvelles conditions financières de paiement :

- Les usagers de type "ménages" des communes de l'Ile-d'Elle et du Gué-de-Velluire pourront venir dans la seule déchèterie de Vix équipés de carte d'accès fournies par le Sycodem. La liste des références de carte remise à chaque usager devra être suivie par chacune des deux communes et la transmettre mensuellement aux services de Sycodem. Le nombre de passage dans la déchèterie est limité à 5 passages par carte et par an.

- Les usagers de type “ménages” de la commune de Nalliers pourront venir dans la seule déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin équipés de carte d’accès fournies par le Sycodem. La liste des références de carte remise à chaque usager devra être suivie par la commune de Nalliers et la transmettre mensuellement aux services de Sycodem. Le nombre de passage dans la déchèterie est limité à 5 passages par carte et par an.
- Le remboursement à Sycodem se fera annuellement sur la base d’un montant forfaitaire fixé à 65 000 € (soixante-cinq-mille euros) pour la prestation de mise à disposition des déchèteries (haut de quai).
- Le paiement des charges relatives au traitement des déchets se fera directement dans la contribution Trivalis pour les deux entités selon la règle de répartition suivante :
 - 23 % des tonnages de la déchèterie de Vix à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,
 - 43 % des tonnages de la déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

La durée de cette convention sera de trois ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Approuve les termes de la convention avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littorale pour la mise à disposition de service relative à l’utilisation des déchèteries de Mouzeuil-Saint-Martin et de Vix par les habitants de Nalliers, du Gué-de-Velluire et de l’Ile d’Elle,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

POINT 5 – COMMUNICATION et PRÉVENTION DES DÉCHETS

⇒ [Réunion du Bureau du 15 novembre 2018](#)

5.1 – PLANIFICATION REDEVANCE INCITATIVE 2019

- INFORMATION

M. le Président précise que l’état de facture 2019 a été acté suite au Comité de Pilotage du dossier en 2018, et aux contraintes techniques recueillies auprès du prestataire du logiciel Styx et du Centre éditique des Finances Publiques : la facture se présentera sous 1 feuille recto/verso, sans détails de la consommation (pas d’annexe). Ces éléments sont consultables sur le webusager ou auprès des services sur appel téléphonique ou mail.

Le contenu de la facture est actuellement en cours d’élaboration.

M. le Président informe qu’en tenant compte des validations des différents acteurs sur l’état de facture 2019 (DGFIP, CLIC’ESI, centre d’encaissement de Rennes), le dépôt en boîte-aux-lettres des premières factures 2019 serait exécuté semaine 5 (28/01/2019) sous réserve d’imprévus.

⇒ Au cours de cette réunion du Comité Syndical, M. DE CERTAINES fait remarquer que les factures ne sont pas suffisamment précises, puis qu'il n'y figure pas le nombre de levées ou de dépôts.

5.2 – AVANCEMENT PREVENTION DES DECHETS VEGETAUX ET BIODECHETS

- INFORMATION

M. le Président informe que l'animatrice en charge de la prévention des déchets végétaux et biodéchets a quitté son poste le jeudi 08 novembre pour partir sur une autre collectivité. M. le Président rappelle qu'il s'agit d'un contrat de 3 ans (du 01/05/2016 au 01/05/2019), subventionné par l'Ademe et Trivalis dans le cadre du label "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage" porté par Trivalis. Le poste est commun aux territoires du Sycodem et du Scm Est Vendéen, qui se porte "employeur".

M. le Président fait état de l'avancement des dossiers en cours sur le Sycodem, gérés par l'animatrice de prévention avec les services, jusqu'à ce jour :

- **Broyeurs de déchets végétaux** : 4 broyeurs acquis par le Sycodem, prêtés aux communes pour le broyage de leurs déchets végétaux municipaux, en vue de la réduction de ces apports en déchèterie. Stockage du matériel (à ce jour 1 broyeur à Foussais-Payré, 3 broyeurs au Sycodem) et conditions de mise à disposition 2019 (vers particuliers ? opérations événementielles ?), à l'ordre du jour de la prochaine Commission Technique et Communication le 19/11.
 - ⇒ Les membres du Bureau proposent de mettre à disposition 1 broyeur à la commune de Benet et un autre à la commune de Vix, éventuellement centralisé à la CC.VSA. Par ailleurs, il apparaît un questionnement sur l'assurance quant à l'utilisation des broyeurs. A ce sujet, les services proposent un partenariat avec l'entreprise NewLoc. Après étude, il sera fait proposition aux élus.
- **Collecte des coquillages** : enregistrement de la participation des communes en cours ; impression des adhésifs et préparation des bacs complémentaires en cours. Les points de collecte définis par les communes ont été transmis au service technique. Les collectes (intégrées aux collectes de biodéchets) sont déposées au centre de transfert de Foussais-Payré pour être intégrées au process de compostage. 2 tests de broyage seront effectués par Trivalis en avril-mai 2019 et novembre-décembre 2019. Les résultats permettront de concrétiser ou non l'expérimentation de collecte des coquillages à l'année. Les semaines 52 et 1 les tonnages des collectes des bacs à coquillages seront transférées à l'entreprise O'Vive pour broyage et valorisation comme aliment pour volaille, suivant la convention en cours concernant la forte production de coquillages en période de fêtes de fin d'année.
- **Compostage collectif Parc des Jacobins** : réunion de calage avec le service technique municipal effectuée. Commande de 3 silos de compostage de 5 m³ chacun à installer semaine 2 dans le jardin public des Jacobins à Fontenay-le-Comte, effectuée. Réunion des référents de site pour la planification des permanences, réunion du service scolaire municipal pour intégration des biodéchets des écoles maternelles et élémentaires des Jacobins, à programmer. Diffusion aux habitants du quartier concerné, à programmer pour une ouverture officielle le samedi 26 janvier 2019.
- **Ateliers de prévention et de valorisation des déchets végétaux** : effectués tout au long de l'année par l'association Graine de Nature (Vouvant) suite à la consultation. Dernier atelier "Aménager son jardin au naturel" (Fontenay-le-Comte) reporté début décembre. Réunion de travail des services avec l'association fixée au 22/11.

- **Partenariat Méthabiogaz (Benet)** : transfert des pelouses issues des déchèteries de Benet et Fontenay-le-Comte. Transferts assurés par le service technique du Sycodem. Convention de partenariat de 3 ans (de 2017 à 2020).
- **Campagnes de distribution de poulaillers** : dernière campagne 2018 achevée (1 poulailler en attente de départ, 29 ventes effectuées). Constitution de la liste d'attente pour les prochaines campagnes, en cours.
- **Rapport du bilan annuel des opérations et état des dépenses annuelles**, à compléter et fournir à l'Ademe.
- **Animation du dernier Comité de Pilotage** du projet de prévention : à fixer suivant la suite donnée au poste.

M. le Président rappelle :

> **le projet du Sycodem de mettre en place un poste de maître-composteur** chargé du suivi des dossiers précédents, de la rédaction du Schéma Territorial de Valorisation de la Matière Organique et du développement des actions de prévention des déchets végétaux, des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire, des opérations de relance du compostage individuel et du développement du compostage collectif sur le territoire du Sycodem. A cet effet, une délibération du Comité Syndical n°2016-CS-68, autorise le recrutement d'un maître-composteur et la rédaction du schéma. L'Ademe pourrait soutenir ce poste financièrement sur 3 ans (à re-préciser avec le nouvel interlocuteur de l'Ademe).

> **les aides apportées au poste d'animatrice de prévention** par le groupement Ademe-Trivalis-Sycodem-Scom :

- Ademe : 174 000 € sur 3 ans de soutien au poste versés à la collectivité-employeur (Scom),
- Ademe : 60 000 € sur 3 ans de soutien à la communication versés à la collectivité-partenaire (Sycodem), après validation des dépenses réelles,
- Trivalis : 15 000 € sur 3 ans de complément de salaire versés à la collectivité-employeur (Scom),
- Sycodem-Scom : 13 880 € sur 3 ans de complément de salaire, soit 6 940 € pour chaque collectivité sur 3 ans (remboursements Sycodem vers Scom).

M. le Président précise qu'un contact téléphonique a été pris entre les directions du Scom et du Sycodem le 08/11 pour connaître les souhaits de chaque collectivité sur la suite à donner au poste ; Trivalis a aussi apporté des éléments de réponse de l'Ademe. 4 choix possibles :

1. *arrêt de la mission de l'animatrice de prévention sur les 2 territoires* = arrêt des aides de l'Ademe et de Trivalis : devenir des dépenses engagées sur les dossiers en cours ? (Sycodem = 1 atelier Graine de Nature en attente : environ 420 €).
2. *mise en pause de la mission de l'animatrice de prévention sur 1 des collectivités et poursuite sur l'autre* : demande d'avenant à la convention à adresser à l'Ademe avec un état des dépenses à jour et la nomination de la nouvelle collectivité-employeur ; devenir des dépenses engagées sur les dossiers en cours de la collectivité sortante ? recrutement à effectuer pour 6 mois de mission (sauf si pérennisation sur le poste de maître-composteur, mise en pause possible du poste avec report de la fin de mission au-delà de mai 2019).
3. *arrêt de la mission de l'animatrice de prévention sur 1 des collectivités et poursuite sur l'autre* : construction d'un nouveau programme de prévention et négociation d'une

nouvelle convention avec l'Ademe pour 6 mois ; pas de soutiens de Trivalis sur cette période ; recrutement à effectuer pour 6 mois de mission (sauf si pérennisation sur le poste de maître-composteur, mise en pause possible du poste avec report de la fin de mission au-delà de mai 2019).

4. *poursuite de la mission de l'animatrice de prévention sur les 2 collectivités* = poursuite des aides de l'Ademe et de Trivalis : recrutement à effectuer pour 6 mois de mission (mise en pause possible du poste avec report de la fin de mission au-delà de mai 2019).

⇒ Les membres du Bureau ont pensé qu'il serait mieux d'ouvrir un poste de maître-composteur sur le seul territoire du Sycodem, pour plus d'efficacité considérant les nombreuses actions à mettre en place.

↳ Les membres du Comité Syndical approuvent la proposition des membres du Bureau.

Les services précisent qu'il sera fait un recrutement, dans un premier temps avec une proposition de candidature en interne.

⇒ Réunion du Bureau du 06 décembre 2018

5.3 – POURSUITE DU POSTE D'ANIMATEUR DE PREVENTION DES DECHETS VEGETAUX ET BIODECHETS (N° 2018-68-CS)

M. le Président informe que, suite au départ de l'animatrice de prévention des déchets végétaux, les membres du Bureau réunis le 15 novembre ont souhaité poursuivre les missions sur le Sycodem. Il est précisé que le SCOM Est Vendéen était l'employeur désigné auprès de Trivalis et de l'Ademe de l'animateur "prévention des déchets végétaux et des biodéchets". Le SCOM Est Vendéen a fait savoir qu'il ne souhaitait pas poursuivre ces missions sur son territoire.

Deux conventions de partenariat ont été mises en place :

- la première entre le Sycodem et le SCOM Est Vendéen, pour déterminer la Collectivité employeur de l'animateur de prévention et les modalités de financement de ce poste et de déterminer un éventuel complément de salaire,
- la seconde entre le Sycodem, le SCOM Est Vendéen et Trivalis pour obtenir un soutien de Trivalis pour le recrutement d'un animateur de prévention afin de développer à l'échelle d'un groupement de collectivités un programme d'action de prévention avec une thématique principale : Prévention des biodéchets et des déchets végétaux.

Suite à ces décisions, il est donc nécessaire de fixer par avenant les nouvelles modalités de l'emploi d'un animateur de prévention, et notamment de modifier la collectivité employeur au profit du Sycodem.

M. le Président explique que le SCOM reste dans le groupement afin de bénéficier des aides de l'Ademe sur les opérations de communication en lien avec le sujet, déjà initiées sur son territoire. Il ajoute que la fin de la mission est reportée d'autant de temps que nécessaire à compter du recrutement, dans la limite du 31/12/2019, échéance de la période éligible auprès de l'Ademe.

⇒ M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Il propose de valider les avenants concernés (*projets d'avenants en annexes*).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valident les avenants tels que présentés,

et **Autorise** le Président à signer lesdits avenants.

5.4 – CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE DU COMPOSTEUR COLLECTIF DES JACOBINS

(N° 2018-69-CS)

M. le Président fait lecture de la Convention d'implantation et d'usage du composteur collectif prévu dans le parc des Jacobins à Fontenay-le-Comte (annexe), à contracter avec la ville de Fontenay-le-Comte.

⇒ M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé cette proposition.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention avec la commune de Fontenay-le-Comte pour l'implantation et l'usage du composteur collectif des Jacobins,

et **Charge** le Président de signer ladite convention.

5.5 – VALORISATION SAPINS DE NOËL

– INFORMATION

M. le Président informe que la Commission "Technique et Communication" du 19/11/2018 a proposé l'opération de valorisation suivante pour les sapins de Noël : mise à disposition d'une benne en libre accès (en dehors des déchèteries, permettant de ne pas enregistrer de passage sur le compte de l'usager) à Benet, place du Champ de Foire, et Fontenay-le-Comte, place de Verdun, début janvier ; collecte ; valorisation dans la filière des déchets végétaux issus des déchèteries.

L'expérience de broyage de l'an passé n'étant pas concluante, les membres de la Commission ont choisi de ne pas la renouveler.

⇒ M. le Président informe que les membres du Bureau ont approuvé ces deux propositions. Les membres du Comité Syndical approuvent également ces propositions.

**6.1 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE AUPRES DE SYCODEM**

– DECHETERIE

(N° 2018-70-CS)

M. Le Président précise qu’une convention de mise à disposition d’un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a été conclue entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et Sycodem pour assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements des déchèteries du territoire de Sycodem.

La mise à disposition prend fin le 31 décembre 2018.

M. Le Président propose de prolonger la mise à disposition de l’agent en concertation avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise jusqu’au 30 juin 2019.

M. Le Président propose au Comité Syndical de l’autoriser à signer avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d’un agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem, tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

**6.2 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DE SYCODEM AUPRES DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE POUR LE BALAYAGE MECANIQUE**

(N° 2018-71-CS)

M. Le Président rappelle qu’une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a été mise en place jusqu’au 31 décembre 2018 (*délibération n°2018-17CS*) pour assurer le balayage mécanisé des voies et des espaces publics.

La convention de prestation de service arrivant à son terme, il est proposé de mettre à disposition un adjoint technique principal de 2^{ème} classe de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu’au 30 juin 2019.

L’agent mis à disposition exercerait les fonctions d’agent technique polyvalent.

M. Le Président propose au Comité Syndical de l’autoriser à signer avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le projet de convention sera soumis à l’avis de la Commission Administrative Paritaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d’un agent de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

6.3 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SYCODEM

AUPRES DU SCOM DE L'EST VENDEEN

(N° 2018-72-CS)

L'agent, référent habitat collectif et secteur apport volontaire, est muté à compter du 1^{er} février 2019 au SCOM de l'Est Vendéen.

La collectivité d'accueil envisage la mise en place d'une période d'accompagnement de l'agent dans sa nouvelle structure.

M. Le Président propose la mise en place d'une convention de mise à disposition pour une semaine à compter du 14 janvier 2019 jusqu'au 18 janvier 2019.

M. Le Président propose au Comité Syndical de l'autoriser à signer avec le SCOM de l'Est Vendéen une convention de mise à disposition pour un adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide la convention de mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès du SCOM de l'Est Vendéen, tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

6.4 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VENDEE SEVRE AUTISE – SERVICE « FINANCES »

(N° 2018-73-CS)

M. Le Président rappelle qu'une convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a été conclue du 1^{er} mars 2018 au 31 décembre 2018.

La convention arrivant à son terme, il apparaît nécessaire de poursuivre la prestation jusqu'au 31 décembre 2019. La nature des prestations effectuées et les conditions d'exercice des prestations sont inchangées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe de cette convention de prestation de service avec le service « Finances » de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem, tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

6.5 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE, TRIPARTITE ENTRE LE CENTRE DE GESTION,

LE SYCODEM, ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE

(N° 2018-74-CS)

M. Le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités affiliées différentes prestations pour lesquelles des contributions à l'acte sont proposées.

Considérant la nécessité de restructurer le service « Finances » du Sycodem,
Considérant que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise souhaite restructurer son service « Ressources humaines »,
Considérant que les deux collectivités souhaitent rendre plus efficaces leurs services, M. le Président propose d'étudier un rapprochement opérationnel des services « Finances » et « Ressources humaines » des deux collectivités.

L'étude a pour objectifs :

- L'analyse du fonctionnement des services « Finances » et « Ressources humaines » des deux collectivités,
- La réalisation d'un diagnostic et le repérage de dysfonctionnements éventuels,
- De réfléchir sur les organigrammes « Finances » et « Ressources humaines » des deux collectivités,
- Une proposition d'une nouvelle répartition de l'activité cohérente et efficace,
- Une proposition de fiches de postes,
- Une fiche support sur les activités et tâches réalisables en télétravail.

M. le président précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, dans le cadre d'une prestation de conseil en organisation, peut effectuer cette mission et accompagner les collectivités dans leur mise en œuvre. Le coût de cette étude est estimé à 6 000 € réparti à 50 % entre les deux collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour confier cette étude au Centre de Gestion,

Valide le principe de cette convention de prestation de service, tripartite entre le Centre de Gestion de la FPT de Vendée, le Sycodem et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, tel que présenté ci-dessus.

et **Autorise** le Président à signer ladite convention.

POINT 7 – PRÉVENTION HYGIÈNE SÉCURITÉ AU TRAVAIL

7.1 – CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FPT 85 D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL (N° 2018-75-CS)

M. le Président expose aux membres du Bureau que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics la réalisation de missions d'inspection dont les objectifs sont les suivants (décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, au titre III du livre II du Code du Travail et par les décrets pris pour son application) :

- 1) Contrôler, à l'occasion de visites ponctuelles sur sites, les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la fonction publique territoriale.

- 2) Proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail, la prévention des risques professionnels et les conditions de travail.
- 3) En cas d'urgence ou de danger grave et imminent, proposer à l'autorité territoriale, des mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale doit l'informer, dans les meilleurs délais, des suites données à ses propositions.
- 4) Assister avec voix consultative aux réunions du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et participer aux visites de locaux et aux enquêtes d'accidents organisées dans le cadre de cette instance. Pour cela, l'autorité territoriale doit systématiquement lui adresser une invitation dans les délais réglementaires.
- 5) Donner un avis sur les règlements, notes de services et consignes que l'autorité compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ou sur tout autre document émanant de la même autorité ayant trait aux conditions de travail (aménagement des locaux, réorganisation, ...).
- 6) Etre informé des dérogations et intervenir en cas de manquement, concernant les travaux interdits pour les jeunes de moins de 18 ans en situation de formation professionnelle dans le cadre d'un emploi en apprentissage, en alternance ou en stage.
- 7) Intervenir sur demande des représentants titulaires du CHSCT sur tout sujet en lien avec le fonctionnement de l'instance ou la prévention des risques professionnels.
- 8) Intervenir pour la mission complémentaire de contrôle réglementaire, à la demande de la collectivité et sur devis, pour réaliser un contrôle réglementaire global portant sur tout ou partie des activités et des lieux de travail.

Cette mission peut être assurée directement par un agent du syndicat désigné à cet effet, ou bien confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dûment habilité par la Loi à réaliser cette prestation.

Le Président, eu égard à la difficulté de nommer et de former un agent en interne, propose au Comité Syndical de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme et conformément à la convention mise à disposition (2019 : 380 € par jour et 215 € la demi-journée).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte cette proposition,

Décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'inspection en hygiène et sécurité du travail,

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'inspection assurée par le Centre de Gestion.

7.2 – PRESENTATION DES MODIFICATIONS APORTEES AU DOCUMENT UNIQUE

D’EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

– INFORMATION

M. le Président rappelle que ce Document Unique a été délibéré en 2013, sa dernière mise à jour date de 2017. Il précise qu’il n’est pas nécessaire de délibérer à nouveau, mais qu’il est important de prendre connaissance des modifications apportées en 2018. Il demande aux services de les exposer :

- collecte des points d’apport volontaire en camion grue,
- collecte des plates-formes enterrées en micro-benne,
- nettoyage des points d’apport volontaire,
- nouveau service pour la gestion de la redevance incitative.

⇒ Les membres du Comité Syndical ont pris acte de cette information.

POINT 8 – QUESTIONS DIVERSES

⇒ **Réunion du Bureau du 06 décembre 2018**

8.1 – VERROUILLAGE DES CONTENEURS ENTERRES D’EMBALLAGES A FONTENAY-LE-COMTE :

M. BOUILLAUD informe que, conformément aux précédentes discussions en “Commission Technique et Communication”, les conteneurs enterrés pour le dépôt des emballages ménagers dans le centre-ville de Fontenay-le-Comte seront équipés du contrôle d’accès fin décembre, pour une mise en service au 07 janvier 2019. Les services municipaux sont informés par mail à compter de ce jour. Les habitants pourront en prendre connaissance via un message d’attente disposé sur les conteneurs courant décembre, la presse, les panneaux vidéo de la ville, le site internet et la page Facebook du Sycodem. Les usagers du centre-ville reçoivent un flyer d’information avec L’Avis des Déchets, actuellement en cours de distribution en boîte-aux-lettres par les agents du Sycodem.

⇒ Au cours de cette réunion du Bureau, M. BOUILLAUD demande à ce que deux ambassadeurs soient au pied des conteneurs enterrés, afin d’informer et d’aider les usagers, au mois de janvier durant deux semaines, pour des actions de communication, mais également de prévention des dépôts sauvages.

⇒ Les membres du Comité Syndical valident cette proposition.

8.2 – COURRIER D’INFORMATION AUX HABITANTS DE NALLIERS :

M. le Président rappelle qu’un courrier d’information suite à l’arrêt de la collecte sur la commune de Nalliers était en projet. Etant donné les nouvelles conditions de retrait, et les échéances, M. le Président a interrogé les membres du Bureau sur la réalisation de cette communication et le contenu de ce courrier.

⇒ Les membres du Bureau ont souhaité que ce courrier précise aux habitants de Nalliers qu'ils ont toujours accès à la déchèterie de Mouzeuil-Saint-Martin (5 passages).
Par ailleurs, ils souhaitent également qu'un courrier similaire soit adressé aux habitants des communes de l'île d'Elle et du Gué de Velluire.

⇒ Les membres du Comité Syndical valident ces propositions.

8.3 – PROPOSITION AGENDA 1ER SEMESTRE 2019

Bureau de 12 h à 14 h	Comité Syndical 18 h 30
mardi 19 février	jeudi 28 février
mardi 12 mars	jeudi 28 mars
mardi 23 avril	
mardi 25 juin	jeudi 04 juillet

⇒ Il est précisé que s'il y avait un besoin exceptionnel, la réunion du Bureau pourrait débuter à 11 h.

* * * * *

⇒ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

* * * * *

Signatures approuvant le présent procès-verbal :

Le Président,
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance
Sébastien ROY

Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 20 décembre 2018 :

- 52) Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
– Modalités patrimoniales et financières
- 53) Vente de bennes de déchèteries
- 54) Vente d'un véhicule de collecte de type micro-bom
- 55) Constatation de créances éteintes
- 56) Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019
- 57) Cotisations des structures membres pour le 1^{er} trimestre 2019
- 58) Procédure annuelle de reversement aux collectivités membres des rectificatifs de la première période de facturation de la redevance incitative
- 59) Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 3
- 60) Budget Primitif 2018 – Décision modificative n° 4
- 61) Convention de subvention d'équipement pour le renouvellement et l'extension du programme de conteneurs enterrés à Damvix
- 62) Convention avec l'entreprise Trait d'Union pour la collecte des papiers de bureaux auprès des professionnels
- 63) Révision du prix de la redevance spéciale "Papiers de bureaux"
- 64) Réorganisation du service "déchèteries"
- 65) Avenant n°1 à la convention de prestation de services 2018-2022 avec Cyclad
- 66) Révision du prix de rachat des papiers aux associations de parents d'élèves
- 67) Convention de mise à disposition de service avec la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral
- 68) Poursuite du poste d'animateur de prévention des déchets végétaux et biodéchets
- 69) Convention d'implantation et d'usage du composteur collectif des Jacobins
- 70) Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise auprès de Sycodem – Déchèterie
- 71) Convention de mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour le balayage mécanique
- 72) Convention de Mise à disposition d'un agent de Sycodem auprès du SCOM de l'Est Vendéen
- 73) Convention de prestation de service avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise – Service « Finances »
- 74) Convention de prestation de service, tripartite entre le Centre de Gestion, le Sycodem, et la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
- 75) Convention relative à la mise à disposition par le Centre de Gestion de la FPT d'un chargé d'inspection en santé et sécurité au travail

Décisions prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 20 décembre 2018 :

- Retrait de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral – Maintien de l'ouverture des déchèteries de Mouzeuil-Saint-Martin et de Vix
- Ouverture d'un poste de maître-composteur sur le seul territoire de Sycodem
- Valorisation des sapins de Noël
- Verrouillage des conteneurs enterrés d'emballages à Fontenay-le-Comte – Présence de deux ambassadeurs du tri

Signatures des membres présents :

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
André BOULOT		Charles DE CERTAINES		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	